

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 247**    **Objet : Circulation des véhicules interdite - chemin de la Renauderie  
(dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée le 4 mai 2017 par Monsieur Aurélien RIAUX  
représentant le BMX Club de Redon – 2 le Clos Briet – 35600 BAINS SUR OUST afin  
d'organiser une course de BMX le samedi 27 mai 2017.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette course, il y a lieu  
d'interdire la circulation des véhicules, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise  
entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), le samedi 27 mai 2017 de 08 heures à  
18 heures.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre le bon déroulement de la course susvisée, chemin  
de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de  
BMX), la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 27 mai 2017 de 08 heures à  
18 heures.

**ARTICLE II :** Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront, les  
barrières, les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires à l'information  
des usagers. L'organisateur se chargera de les mettre en place et devra veiller au maintien  
de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE III :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la  
circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des  
Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 4 mai 2017

Pour le Maire,

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

